



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

La Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière,
Déléguée à la Sécurité Routière

Madame Laurence Papon-Fournier

Paris, le 25 mars 2022

Madame,

Le cabinet de Madame Brigitte Macron a porté à ma connaissance, le courrier par lequel vous lui faites part du décès de votre fils dans un accident de la route et de vos observations relatives à l'accompagnement des victimes et de la législation applicable aux auteurs d'accidents mortels.

Je tiens tout d'abord à vous exprimer mon entier soutien dans votre douleur, que les nécessités de la procédure pénale n'ont certainement pas apaisées et vous informe que votre correspondance a retenu toute mon attention, puisque, comme vous le savez peut-être, la lutte contre la violence routière est au cœur de la mission qui m'a été confiée par le Président de la République.

Dans ce cadre, l'assistance aux victimes de la route et à leurs familles dans leurs démarches est une des priorités de la Délégation à la sécurité routière, au même titre que l'adaptation de la législation pénale permettant de sanctionner les comportements dangereux des conducteurs.

Le site de la Sécurité routière, dans sa rubrique « ROUTE PLUS SURE », permet d'accéder à un contenu dédié à l'« accompagnement des victimes de la route et de leurs familles », réparti en plusieurs sous-rubriques, permettant à l'usager de connaître les interlocuteurs utiles et d'être informé sur les démarches à effectuer tout au long du parcours administratif ou judiciaire consécutif à un accident (recours aux assurances, phases contentieuses, liens vers des associations d'aide aux victimes). Le « Guide d'accompagnement juridique des victimes de la route et de leurs familles » est également téléchargeable en version PDF dans la rubrique présentant les publications de la Sécurité routière¹.

Sachez également que depuis le 1^{er} février 2022, un bureau d'aide aux victimes (BAV) doit être institué dans chaque tribunal judiciaire, composé notamment de représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes et dont la mission est d'informer les victimes et de répondre aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer tout au long de la procédure pénale.

Vous comprendrez que les principes constitutionnels de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice m'interdisent toute intervention dans le cours d'une affaire judiciaire.

Je puis toutefois vous apporter quelques éléments d'éclairage sur la législation en vigueur.

Sans me prononcer sur le dossier dont je ne connais par ailleurs pas les éléments complets, je peux vous indiquer que le code pénal prévoit des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans, lorsqu'un homicide involontaire par conducteur est aggravé par au moins deux circonstances, telles que la conduite après usage de produits stupéfiants ou la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence.

¹ <https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-medias/publications/guides-affiches-depliant#droits-des-victimes-3769>

J'ai toute confiance en l'impartialité et le professionnalisme des magistrats indépendants qui composent les tribunaux correctionnels. Je suis certaine qu'ils sauront apporter au drame qui vous touche une réponse pénale adaptée, même si, comme vous l'indiquez dans votre courrier, rien ne pourra atténuer la peine qui vous frappe.

Je vous présente, Madame, mes très sincères condoléances et vous prie de croire en l'expression de ma profonde sympathie en ces douloureuses circonstances.


Marie GAUTIER-MELLERAY